

**POULLARD**  
**SITE D'AMILLY (28)**



**ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**PJ n°12-6**

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS**

**DEKRA Industrial SAS**  
**Activités QHSE Ouest**  
Pôle ATLANTIS  
2 avenue François Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07  
Fax 02 37 35 06 09

**Affaire n° : 53337060 / V1**

**Responsable de l'affaire**

Frédéric GUILLOT

## COMPATIBILITE AVEC LES PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS

### 1. - INVENTAIRE DES ENJEUX

#### 1.1. - LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Le Plan vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.



## 1.2. - LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) constitue le volet « déchets - économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Adopté fin 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020, ce plan a été élaboré grâce à la collaboration de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), de 19 groupes de travail (sur la prévention des déchets, les biodéchets, les déchets du BTP, etc.), de 4 ateliers territoriaux de l'économie circulaire et d'un panel citoyen.

Cette concertation a permis de définir les enjeux, les objectifs et les actions du PRPGD de la Région Centre-Val de Loire, parfois en allant au-delà des obligations réglementaires. Le PRPGD fait donc désormais figure de document de référence sur les thématiques déchets et économie circulaire. Il remplace les anciens plans départementaux relatifs aux déchets ménagers, aux déchets du BTP, et le plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Ce plan concerne toutes les catégories de déchets, hors nucléaire et explosifs. Il comprend notamment :

- un état des lieux en matière de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs (lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative, réduction des déchets des professionnels, éco-exemplarité, communication ...).

Le PRPGD contient également un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, élaboré en lien avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région en décembre 2016.

Dans le cadre de son plan, et à travers l'ensemble des objectifs et des actions du PRPGD, la Région a, en priorité, pour objectifs de :

- *Participation citoyenne et Observation* :
  - Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire
  - Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

En plus de ces deux objectifs transversaux, le PRPGD fixe différents objectifs sur la prévention et la réduction à la source des déchets, sur le captage, la valorisation matière et organique ainsi que sur la réduction du stockage et de l'incinération.

- *Prévention des déchets* :
  - Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire
  - Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031
  - Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets
  - Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire
  - Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031



- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025
- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux
- *Captage et valorisation :*
  - Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr
  - Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri
  - Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages
  - Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger
  - Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes
  - Optimiser la valorisation matière des encombrants
  - Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031
  - Capturer 100% des déchets diffus, dès 2025
  - Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020
  - Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation
  - Maximiser le captage des déchets d'amiante liée
  - Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux
- *Installations et traitement des déchets résiduels :*
  - Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes
  - Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique
  - Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région
  - Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire
- *Situations exceptionnelles :*
  - Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle



## 2. - GESTION DES DECHETS

Les déchets produits par la société POUILLARD se décomposeront de la manière suivante :

- des Déchets Non Dangereux (DND) :
  - bois
  - ferraille
  - DIB – déchets industriels banaux
- des Déchets Dangereux (DD) :
  - emballages et matériels souillés
  - huiles usagées

Les quantités par type de déchet sont présentées ci-dessous.

Déchet	Origine dans l'entreprise	Quantité Annuelle estimée	Mode et lieu de stockage sur site	Prestataire	Mode de traitement
Bois	Concassage (logwasher)	30 t	Benne	PAPREC – Gasville Oisème	Recyclage
Ferraille	Concassage (concasseur et overband)	250 t	Benne	Ets MENUT – 28 Chartres, AUTIN - 28 Gellainville, VESSIERE Recyclage – 28 Dreux	Recyclage
DIB	Concassage (logwasher)	20 t	Benne	PAPREC – Gasville Oisème	Mise en décharge ou valorisation
Emballages et matériels souillés	Issus des produits usuels de maintenance	1 m3	GRV 1000 litres	A définir	Co-incinération et valorisation énergétique
Huiles usagées	Maintenance	60 litres	Fût	A définir	Valorisation énergétique

Les différents gisements seront éliminés via des filières agréées, en favorisant les filières de recyclage dès que cela est possible.

Ainsi, les déchets produits feront l'objet d'un tri sélectif.



### 3. - CONCLUSION

---

La gestion des déchets sur le site logistique est compatible avec les orientations données par les plans et programmes précités :

- **Tri** interne des déchets
- **Formation** du personnel
- Travail avec des transporteurs et éliminateurs **agréés** fournissant si besoin un CAP
- Aucun déchet n'est enfoui ni incinéré sur le site
- Suivi des déchets dangereux grâce à l'émission et l'archivage des **Bordereaux de Suivi** de Déchets
- Autorisation des sociétés de transport et de traitement des déchets par l'administration
- prise en compte du **principe de proximité** en travaillant avec un prestataire local agréé
- **valorisation énergétique** des déchets de bois et **recyclage** des autres déchets non dangereux (papier, carton, plastique).

